



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bovins

Question écrite n° 35704

Texte de la question

M. Alain Marleix interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la prime au maintien du troupeau allaitant (PMTVA). Pour rappel, la PMTVA est actuellement de 200 euros (150 euros par l'Union européenne, 50 euros financés par la France). Les organisations professionnelles agricoles, lors d'une récente réunion avec le ministère de l'agriculture, ont émis le souhait que cette prime soit portée à 250 euros, avec un cofinancement européen de 200 euros. Il lui demande si, dans un proche avenir, il est envisageable que cette demande puisse être satisfaite.

Texte de la réponse

Les négociations sur la politique agricole commune post 2013 viennent de s'achever à l'échelle communautaire. Suite à l'accord obtenu le 26 juin 2013, une adoption formelle des projets de règlements par le Conseil et le Parlement européen interviendra au cours du second semestre. Le projet de règlement relatif aux paiements directs prévoit la possibilité d'octroyer des soutiens couplés en faveur des secteurs et productions suivants : céréales, oléagineux, cultures protéagineuses, légumineuses à grains, lin, chanvre, riz, fruits à coque, pommes de terre féculières, lait et produits laitiers, semences, viandes ovine et caprine, viande bovine, huile d'olive, vers à soie, fourrages séchés, houblon, betterave sucrière, canne et chicorée, fruits et légumes et taillis à rotation rapide. Un soutien couplé ne peut par ailleurs être octroyé qu'en faveur de secteurs ou de régions où des types particuliers d'agriculture ou des secteurs agricoles spécifiques rencontrant des difficultés et qui sont particulièrement importants pour des raisons économiques, sociales ou environnementales. Comme s'y était engagé le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, les négociations communautaires ont permis fin juin d'aboutir à un taux d'aides « couplées » égal à 13 % des aides du premier pilier, avec la possibilité de 2 % supplémentaires visant des soutiens aux plantes riches en protéines. Le ministre en charge de l'agriculture a ouvert, dès début juillet 2013, la concertation sur les modalités de mise en oeuvre en France de la réforme qui interviendra le 1er janvier 2015. Son objectif est de tenir compte de l'équilibre entre les filières et les territoires dans un contexte marqué par les difficultés de l'élevage.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35704

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8579

Réponse publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10560